

Rapport d'activité 2013



FIJI Rhône-Alpes
64 rue Paul Verlaine
69100 Villeurbanne
04.78.03.33.63
info@fiji-ra.com
www.fiji-ra.com

SOMMAIRE

Mot de la présidente

Editorial

- I. Les services d'accès aux droits
 1. Les permanences juridiques
 2. Les sessions de sensibilisation
 3. Les formations et interventions
- II. Les thématiques
 1. L'établissement de la filiation biologique
 2. L'effet des décisions de divorce et d'autorité parentale dans l'Union européenne
 3. Focus : l'enlèvement international d'enfants
- III. Les partenariats
 1. Les groupes de travail
 2. Les partenaires financiers, institutionnels et associatifs
- IV. Les publications
 1. Les lettres trimestrielles
 2. Les articles publiés
 3. Les notes juridiques
- V. Les événements
 1. La quinzaine de l'égalité
 2. La journée internationale des droits des femmes
 3. La biennale des associations
 4. Les manifestations extérieures
- VI. La vie associative
 1. L'équipe
 2. Le conseil d'administration
 3. Le projet associatif
 4. Les adhérents

Conclusion

Annexes

MOT DE LA PRESIDENTE

En ce moment précis de l'histoire de notre association, Femmes Informations Juridiques Internationales Rhône-Alpes, je voudrais souligner combien s'est considérablement développé notre projet.

En effet, une analyse de notre bilan d'activité démontre un développement remarquable des échanges et du partenariat à l'échelon local, national et international.

L'évolution des stratégies d'actions a favorisé progressivement tout au long de ces dernières années une dynamique pour travailler en réseau, avancer ensemble, par exemple dans la réalisation d'un projet pour le droit des étrangers, la Plateforme Régionale d'Égalité d'Accès aux Droits pour les personnes migrantes en Rhône-Alpes (PREAD), finalisé en 2013.

La conjoncture difficile (manque de moyens humains et financiers) ne facilite pas le travail réalisé au quotidien par les deux juristes de FIJI-RA, très investies, et qui effectuent un travail en profondeur avec des capacités de réflexions les plus délicates dans la Solidarité.

L'expertise qui se dégage de leurs analyses et expériences, et le tableau présenté dans ce bilan sont significatifs. Ils nous donnent des éléments de compréhension nécessaires pour mieux appréhender les résultats de leur travail.

Il est important de comprendre que dans l'ensemble les situations de grande détresse, liées à la mobilité des personnes, traitées sur un plan juridique dans notre association, font apparaître des conditions de vie qui ne sont pas dignes de l'époque. Nous pouvons constater que ces situations, dont les violences faites aux femmes, s'aggravent aujourd'hui et sont devenues une préoccupation primordiale.

La présence de FIJI-RA dans des *quartiers sensibles* atteste également de l'urgence pour les femmes de s'emparer de leurs droits et les actions en faveur de leurs droits que nous proposons permettent de tisser des liens, de favoriser des rencontres dans le respect des singularités humaines. Il existe une possibilité d'améliorer les situations.

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans notre société est la raison d'être de notre association, elle est au cœur de nos réflexions, de nos stratégies mises en œuvre à l'égard de l'Etat, des Institutions mais aussi dans la Société.

La valeur d'une politique en faveur des droits des femmes ne s'obtient pas uniquement par le déclaratif mais il faut toujours demander plus. Notre contribution dans le cadre d'un groupe de travail créé par le Ministère des Droits des femmes visant à la refondation des politiques d'intégration en faveur des femmes immigrées vivant en France, révèle une volonté gouvernementale dont nous partageons les objectifs.

Mais nous attendons toujours un soutien pour obtenir des moyens supplémentaires car toutes les femmes que nous rencontrons ont besoin d'une pensée politique qui vienne à leur secours.

Je tiens à remercier l'équipe FIJI-RA qui s'engage au quotidien dans notre beau projet ainsi que tous nos partenaires et nos financeurs : la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la ville de Lyon, la ville de Villeurbanne, la région Rhône-Alpes et la fondation SNCF.

Nadine Chopin
Présidente

EDITORIAL

En 2013, FIJI Rhône-Alpes a poursuivi ses activités en faveur des femmes et des familles confrontées à des difficultés juridiques transfrontières. Juridicisation des relations familiales internationales et accès aux droits des personnes ne sont malheureusement pas synonymes. L'essor sans précédent du droit de l'Union européenne pour appréhender les relations familiales internationales des pays membres ne s'est pas accompagné d'une simplification du droit, bien au contraire. Pour cette raison, l'association garde à cœur, en dépit de la complexité des problématiques juridiques traitées, de permettre l'appropriation du droit par les individus concernés afin qu'ils puissent dépasser les obstacles juridiques rencontrés.

L'expertise juridique requise et la très grande qualité du réseau inter-partenarial dont dispose l'association FIJI Rhône-Alpes en font **un service unique** pour les femmes migrantes et les professionnels en région Rhône-Alpes, au plan national et au-delà. Ceci explique que les permanences juridiques de l'association enregistrent cette année encore une augmentation importante des demandes.

L'association a par ailleurs été sollicitée pour apporter son expertise lors d'interventions dans un cadre universitaire, en France (Université d'été Genre et Migrations à l'École Nationale Supérieure - ENS de Lyon, Université Lumière Lyon 2) et à l'étranger (conférence sur le recouvrement international de pension alimentaires, cofinancée par l'Union européenne).

Dans le prolongement des auditions réalisées par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) en février 2013, en amont du projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, FIJI-Rhône-Alpes a intégré un groupe de travail mis en place par le Ministère des Droits des

femmes, chargé de contribuer à la refondation des politiques d'intégration en faveur des femmes immigrées vivant en France.

Dans ce cadre, nous avons proposé d'introduire une règle de droit matériel en matière de consentement à mariage afin de renforcer la lutte contre les mariages forcés. **Cette recommandation a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'article 15 septies de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.**

La reconnaissance de l'association a permis de développer de nouveaux projets en 2013, dont les premiers résultats sont encourageants. La mise en place de la PREAD (Plateforme régionale d'égalité d'accès aux droits des migrants en Rhône-Alpes) a renforcé nos liens avec les partenaires en Rhône-Alpes, en particulier dans les quartiers prioritaires (le Biolay à Chambéry, l'Arlequin à Grenoble, etc.) et de poursuivre ainsi son développement régional.

Enfin, l'association a sollicité de nouveaux financeurs et obtenu un prix de la fondation SNCF pour la mise en place d'un projet participatif avec le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) la Cité - Armée du Salut intitulé « *le mariage des cuisines du monde* » dont la réalisation est prévue dans le courant de l'année 2014.

Cécile Corso
Responsable de projet



I. LES SERVICES D'ACCES AUX DROITS

Environ 1200 personnes, professionnels ou particuliers, ont bénéficié des services de FIJI Rhône-Alpes en 2013, tous services confondus (permanences, sessions, interventions, formations). Le nombre était de 900 en 2012.

1. Les permanences juridiques

A. Les permanences téléphoniques

Depuis 12 ans désormais, la permanence téléphonique de FIJI Rhône-Alpes offre aux professionnels et aux particuliers une information juridique en droit international privé de la famille.

**Les permanences juridiques par téléphone sont ouvertes :
du lundi au mercredi de 9h à 12h.**

L'association reçoit également des demandes d'informations par courriel qui débouchent généralement sur un contact téléphonique et/ou un entretien individuel.

En 2013, l'association a totalisé 790 demandes d'informations juridiques contre 660 en 2012, soit 130 demandes supplémentaires.

Cela correspond à une moyenne de 66 appels par mois cette année alors que 55 par mois étaient enregistrés l'année dernière. Un nombre toujours croissant de personnes est informé des services offerts par FIJI Rhône-Alpes. Une forte

augmentation des demandes a notamment été enregistrée en octobre et novembre 2013, à la suite du lancement de la PREAD.

Exemples de demandes d'informations juridiques reçues par e-mail en 2013

Madame Monsieur

Je travaille en Centre d'hébergement et suis sollicitée par une dame de nationalité Kenyane qui souhaite que le père de sa fille puisse la reconnaître légalement.

Cette dame a une fille elle de nationalité Kenyane née le xxx. Elle est salariée en France

Elle n'avait plus de nouvelles de son compagnon qui avait disparu début 2008.

Elle vient de retrouver ses coordonnées et a pu prendre contact.

Ils souhaitent tous les deux que Monsieur reconnaisse sa fille.

Cependant, monsieur rencontre des difficultés pour obtenir un visa. Pourriez-vous nous indiquer comment ce couple pourrait faire établir cette reconnaissance.

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous prie d'agréer mes salutations.

Mme C.

Educatrice

Bonjour

Je me permets de vous solliciter à propos de la modification d'un acte de naissance étranger.

Il s'agit d'une famille de nationalité serbe. L'ainée des enfants est née en Italie. Mr n'a pas reconnu sa fille et n'apparaît pas sur l'acte de naissance de sa fille. A savoir que l'acte est serbe. Ils n'ont pas d'acte de naissance italien.

Je conseille à Mr de reconnaître sa fille afin d'avoir l'autorité parentale. Mais je ne sais pas à qui l'adresser. Aux autorités serbes, italiennes ou françaises ?

Je vous remercie pour votre réponse et je reste à votre disposition s'il manque des informations.

Bien cordialement,

M. K.

Assistante Sociale

OFII

Bonjour,

Je suis franco marocaine, mariée à un marocain et je souhaite lancer la procédure de divorce au Maroc.

La communication et possibilité d'arrangement étant impossible avec Monsieur pour un divorce à l'amiable, on m'a conseillé de lancer une demande de divorce pour discorde "chikak". Auriez-vous des informations sur ce type de divorce ? Est ce compliqué ? Est ce qu'il peut y avoir une opposition de la part de Monsieur ? Sauriez-vous le délai de traitement de ce type de divorce ?

Sachant que j'ai été violentée et j'en ai les preuves (plainte, certificat médical...), dois je faire un divorce pour discorde ou pour faute ? C'est quoi la différence ?

Si vous n'avez pas ce genre d'information, pourriez vous m'orienter vers d'autres organismes ?

Merci beaucoup d'avance

Cordialement

B. Le suivi de dossiers individuels

La nature complexe des demandes nécessite généralement un rendez-vous individuel et un suivi de dossier.

279 rendez-vous ont été fixés en 2013 soit 98 de plus que l'an passé (181 en 2012, 160 en 2011 et 152 en 2010).

Certaines personnes sont reçues plusieurs fois en rendez-vous, parfois sur plusieurs années (3 à 4 fois par an en moyenne). Les situations orientées vers Fiji Rhône-Alpes ne peuvent généralement se satisfaire d'une réponse unique et strictement juridique. En effet, la difficulté rencontrée au plan juridique résulte, bien souvent, de problématiques psycho-sociales, difficultés d'ordre familial, isolement socio-affectif, violences intrafamiliales, obstacles administratifs, que seules de **nombreuses démarches juridiques** et un **travail partenarial approfondi avec des structures de droit commun ou associatives** peuvent résoudre. Ainsi une demande de rendez-vous pour un divorce international conduit le plus souvent à une prise de contact avec des centres d'aide à l'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), une orientation et mise en lien avec un avocat pour un appui juridique en droit international privé, une demande de renouvellement de titre de séjour en préfecture, un suivi de la situation avec une association d'aide aux victimes, le Parquet, les services de gendarmerie et de police.

Dès lors que les juristes de FIJI Rhône-Alpes rédigent un courrier ou effectuent une démarche juridique en faveur de la personne reçue, un dossier est comptabilisé. A contrario, la simple information juridique en l'absence de démarche n'est pas comptabilisée comme un dossier.

En 2013, **82 nouveaux dossiers ont été créés** (le nombre était de 53 en 2012) et **26 dossiers ouverts les années précédentes ont donné lieu à un suivi** en 2013.

Les juristes de l'association ont **donc traité 108 dossiers en 2013**.

Exemple-type de dossiers suivis par FIJI Rhône-Alpes sur plusieurs années :

Adoption en République démocratique du Congo :

Mme R., de nationalité française et congolaise, a contacté pour la première notre permanence juridique en juin 2009 suite au décès de sa sœur en République Démocratique du Congo. Celle-ci laisse trois enfants en bas âges, dont deux nourrissons de quelques semaines, sans autre famille dans ce pays. L'un des nourrissons est décédé quelques temps après au sein de l'orphelinat dans lequel les enfants avaient été placés. Mme R. souhaite connaître les démarches juridiques pour engager une adoption internationale. Elle est orientée par FIJI Rhône-Alpes vers le conseil général du Rhône pour une demande d'agrément en urgence. Le 26 avril 2010, le tribunal de paix de Kinshasa prononce cependant l'adoption alors que l'agrément n'a pas encore été délivré. Le service de l'adoption internationale (aujourd'hui Mission de l'adoption internationale) indique alors à Mme R. que l'exequatur de la décision va être nécessaire pour la délivrance des visas adoption. Mme R. est orientée vers une avocate pour obtenir l'exequatur du jugement d'adoption. En septembre 2011, le TGI de Lyon prononce l'exequatur et assimile le jugement à une adoption simple. En appel, en juin 2012, le juge confère au jugement étranger les effets d'une adoption plénière, ce qui permet aux enfants adoptés d'acquérir automatiquement la nationalité française. En 2013, Mme R. obtient la transcription des actes de naissance des enfants sur les registres français d'état civil et la délivrance des passeports français. En mars 2014, Mme nous recontacte pour nous informer que les autorités congolaises refusent la sortie du territoire des enfants. La mission de l'adoption internationale nous confirme la suspension des autorisations de sortie du territoire congolais depuis le mois de septembre 2013 et tente depuis cette date de trouver une solution auprès des autorités congolaises.

Répudiation au Pakistan, visa de retour et demande de renouvellement de titre de séjour :

En 2011 et 2012, nous avons accompagné une femme de nationalité pakistanaise pour la délivrance d'un visa de retour suite au vol de ses papiers par son conjoint lors d'un séjour temporaire au Pakistan. Après de multiples démarches juridiques auprès du consulat de France à Islamabad puis avec

l'aide d'un avocat auprès du tribunal administratif de Nantes, Mme T. a pu rentrer en France en mai 2012 alors qu'elle avait demandé l'aide du consulat dès janvier 2011, soit 1 an et demi après !

Pour autant, ses difficultés ne se sont pas arrêtées là. Une fois de retour en France, Mme T. a sollicité, avec l'aide de FIJI Rhône-Alpes, le renouvellement de son titre de séjour « conjoint de Français » au titre des violences conjugales subies. Mme T. est depuis lors maintenue sous récépissés par la préfecture. Elle a été orientée vers une avocate spécialisée en droit des étrangers pour un recours pour excès de pouvoir contre le refus implicite de renouvellement de titre de séjour. Mme T. a par ailleurs appris que son époux avait obtenu un jugement de répudiation au Pakistan. Sur ce point FIJI Rhône-Alpes travaille en lien avec l'avocate qui la représente dans le cadre d'une procédure visant à faire déclarer le jugement étranger inopposable en France au regard du principe d'égalité entre époux.

C. Analyse des demandes pour 2013

Chaque demande d'informations juridiques est répertoriée dans un tableau permettant de renseigner les champs suivants : lien géographique entretenu par la situation juridique avec un pays étranger, sexe du demandeur, action individuelle ou en couple, tranche d'âge du demandeur, thématique principale de la demande, origine départementale de la demande. Le terme « personnes bénéficiaires » ou « bénéficiaires » est utilisé pour désigner les personnes directement concernées par la situation familiale internationale. Les demandes peuvent être directes (bénéficiaires qui nous contactent) ou indirectes (professionnels).

- **Répartition géographique des demandes des bénéficiaires**

Le lien géographique entretenu par la situation litigieuse avec un Etat étranger est qualifié, en droit international privé, d'élément d' « extranéité »¹. Il peut s'agir du domicile à l'étranger, de la nationalité étrangère d'une ou des

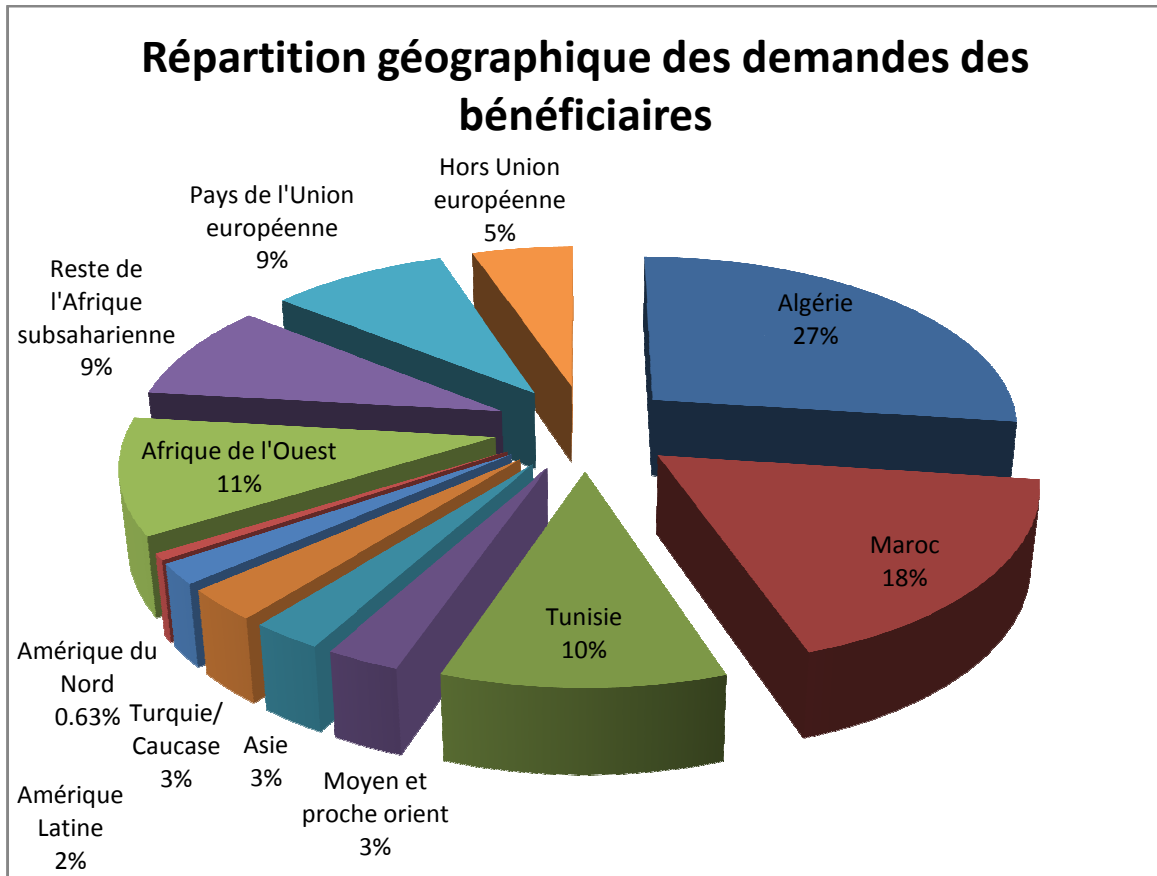
¹ Extranéité : « *Eléments d'une situation juridique mettant en contact deux ou plusieurs systèmes juridiques nationaux et exigeant le règlement d'un conflit de lois et/ou de juridictions (...)* », Lexique des termes juridiques 2014, 21 édition, Dalloz.

personnes concernées, du lieu de la résidence habituelle. C'est la présence d'un élément d'extranéité qui permet de déclencher l'application du droit international privé.

Une même situation peut se rattacher à plusieurs pays. Ainsi, un enfant, de nationalité marocaine, né en Belgique, dont la résidence habituelle est en France, entretient des liens avec les ordres juridiques marocain, belge et français. Seul l'élément de rattachement déterminant pour l'application des règles de droit international privé est pris en compte dans la comptabilité analytique. Les chiffres qui suivent ne reflètent donc pas entièrement la complexité et l'éclatement international des situations.

En 2013, 55 % des demandes présentaient un lien de rattachement avec un pays du Maghreb : Algérie (27%), Maroc (18%), Tunisie (10%), soit 439 demandes. Le nombre des demandes était de 320 en 2012.

11% des demandes viennent des pays d'Afrique de l'Ouest en 2013 (14% en 2012) et 9% d'Afrique subsaharienne (8% en 2012). Les demandes présentant des liens de rattachement avec les pays d'Europe représentent 14% des permanences (12% en 2012) : 9% des demandes concernent les pays d'Union européenne et 5% les pays d'Europe hors union européenne, principalement la Suisse et les pays d'Europe de l'Est. L'origine géographique des demandes est donc relativement stable par rapport aux années précédentes.



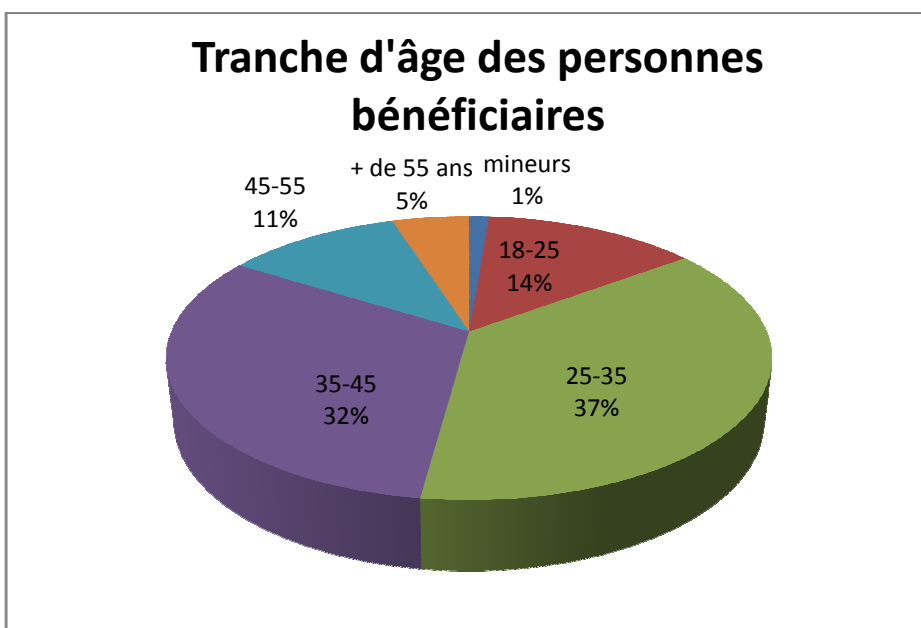
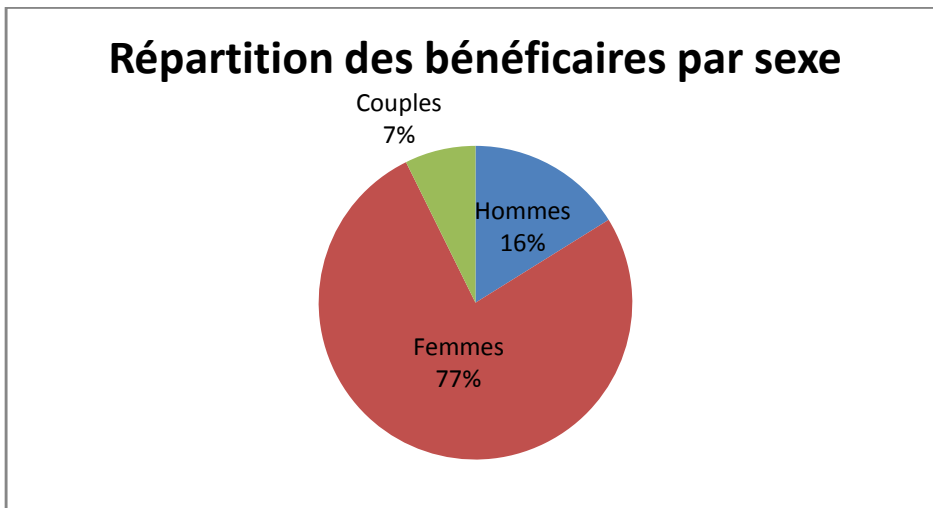
- **Répartition des demandes par sexe et par âge**

La part féminine reste la plus importante et a sensiblement augmenté en 2013 : les femmes ont représenté 77% des personnes bénéficiaires en 2013.

Elles représentaient 64 % en 2012.

Les demandes féminines sont donc passées de 420 demandes en 2012 à 608 demandes en 2013. Les associations d'aide aux victimes, celles de droits des étrangers, ainsi que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) s'adressent fréquemment à FIJI Rhône-Alpes pour des questions relatives au séjour des femmes étrangères en situation d'isolement social, de violences conjugales et de dépendance administrative à l'égard du conjoint pour la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour. La part masculine a

quant à elle représenté 16% des demandes en 2013 (elle était de 23% en 2012). Le nombre de démarches effectuées par les deux membres d'un couple a par ailleurs diminué, soit 7 % des demandes en 2013 (13 % en 2012).



Les tranches d'âge 25-35 ans / 35-45 ans sont surreprésentées par rapport aux autres catégories en comptabilisant à elles deux 69% des demandes d'informations juridiques. Nous ne disposons pas de statistiques croisées entre l'âge des demandeurs et les problématiques rencontrées mais nous observons

que les questions posées au sujet des 25-45 ans concernent assez fréquemment des questions liées à la dissolution du couple et aux conflits d'autorité parentale alors que les questions posées par les jeunes majeurs (18-25 ans) soulèvent des difficultés relatives au mariage, en France ou à l'étranger, et aux mariages forcés (14% des demandes).

- **Répartition des demandes par thématiques**

Les thématiques traitées peuvent être regroupées en plusieurs catégories de questions de droit :

- la dissolution du couple représente 39 % des demandes : le divorce international et la séparation de corps (20%), la répudiation (4%), l'incidence de la rupture sur le titre de séjour (15%),
- les rappports entre parents et enfants représentent 31 % des demandes : établissement de la filiation biologique et adoptive, autorité parentale, enlèvements internationaux d'enfants, kafala,
- la formation du couple représente au total 15% des demandes : le mariage international et le Pacs (7%), l'annulation de mariage et le mariage forcé (4%), la polygamie (2%),
- les demandes qui concernent l'état civil international et la délivrance de passeports (9% des demandes),

- le droit patrimonial de la famille (pensions alimentaires, prestations familiales, régimes matrimoniaux et successions) qui représente 7% des demandes,
- les majeurs et mineurs protégés en droit international privé (tutelle et curatelle) qui représentent 1% des demandes.

Dans l'ensemble, les demandes sont restées relativement stables sur l'ensemble des thématiques par rapport à l'année précédente.

Il faut cependant noter **une augmentation importante des demandes relatives à l'incidence des violences conjugales sur le titre de séjour qui sont passées de 9% en 2012 à 15% en 2013.**

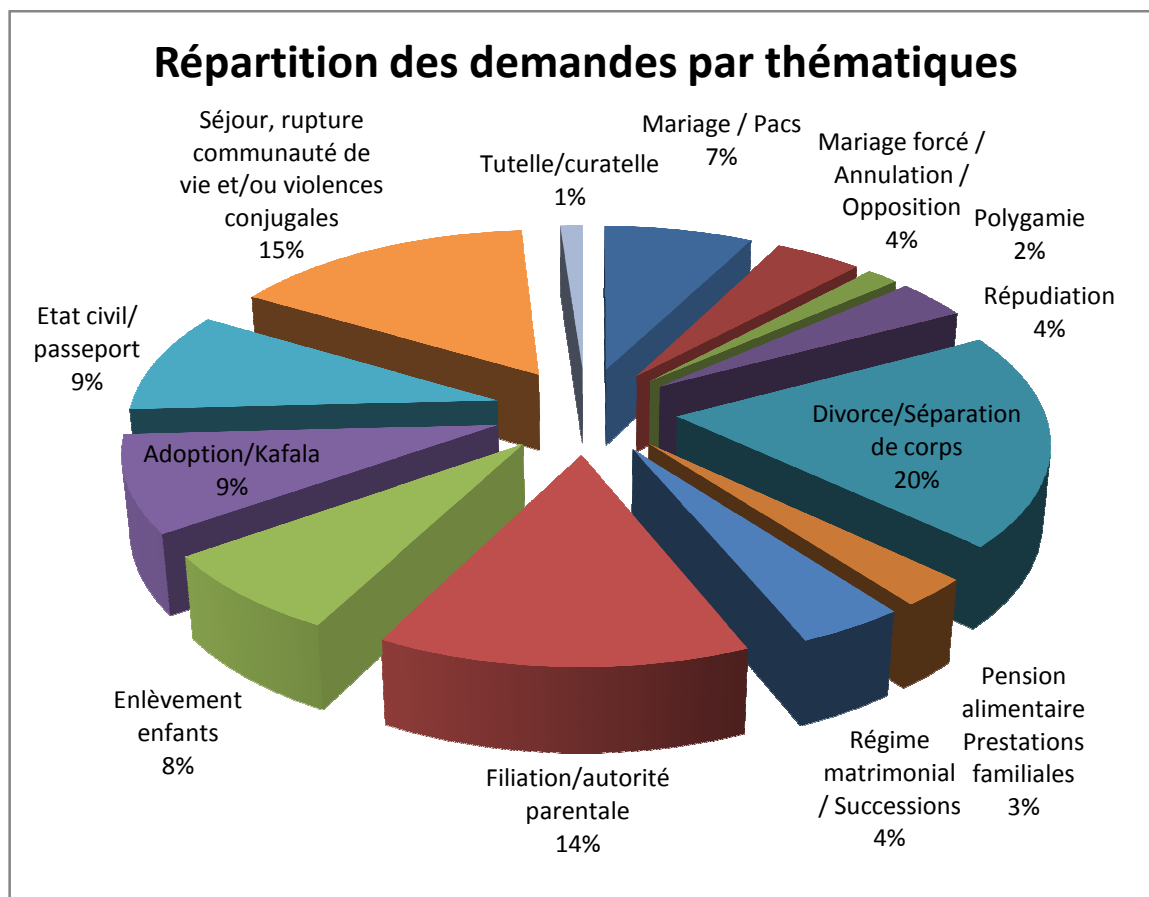
Cela représentait 56 demandes en 2012 pour un total de 660 et 122 demandes sur un total de 790 en 2013. En nombre, les demandes relatives à cette thématique ont donc plus que doublé. Elles proviennent essentiellement des professionnels (accompagnement social, associatif et droit commun) de la région Rhône-Alpes mais également hors région. Nous avons déjà noté une progression des demandes relatives à cette thématique l'année dernière et les années précédentes.

Focus : femmes étrangères victimes de violences conjugales

Il s'agit de dossiers qui nécessitent plusieurs champs de compétences (droit de la famille, droit international privé, droit pénal, droit social, droit des étrangers). Nous avons déjà souligné, l'année dernière, les difficultés rencontrées par les femmes étrangères victimes de violences conjugales au plan juridique et administratif. Ces observations sont corroborées par un ensemble de rapports associatifs et institutionnels (voir notamment les décisions du Défenseur des droits² et les observations du groupe de travail sur l'Égalité pour les femmes migrantes³). Les femmes étrangères, qui doivent prouver la réalité des violences subies pour obtenir le renouvellement de leur titre de séjour se heurtent, comme toute personne victime de violences, à des refus d'enregistrement de dépôt de plainte et à des délais de traitement de plainte extrêmement longs. Cela peut déboucher sur des classements sans suite sans qu'elles en soient informées, sur des refus de prise en compte des violences par la préfecture qui dispose encore, dans de nombreux cas, d'une simple « faculté » de renouveler le titre de séjour et non d'une obligation. FIJI Rhône-Alpes travaille sur ces questions en lien avec tous les partenaires concernés (associations d'aide aux femmes victimes de violences, association d'aide aux étrangers, parquet, services de police et de gendarmerie, CHRS) et peut aider les personnes à saisir le Défenseur des droits afin que celui-ci intervienne.

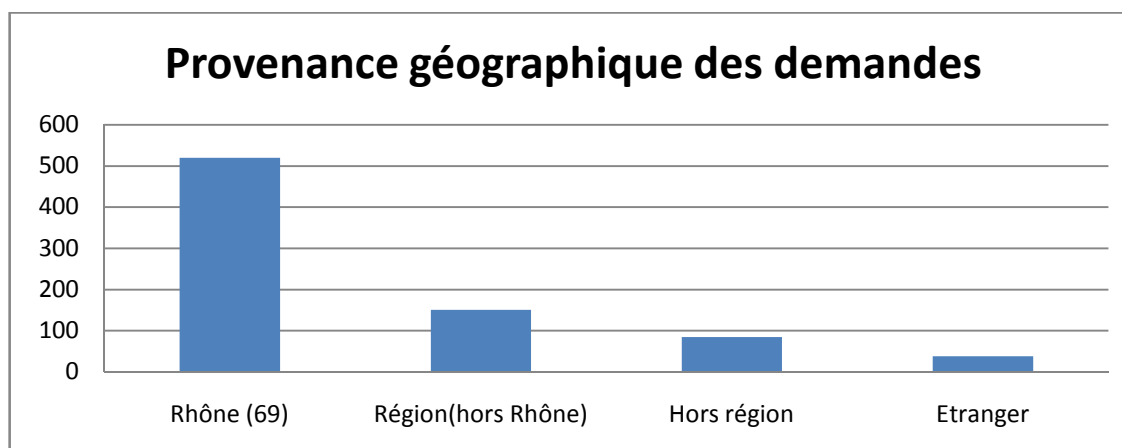
² Actualités du défenseur des droits « *Le point sur le refus de dépôt de plainte* » (v. not. décisions du défenseur des droits 2010-146 et 2013-140 concernant les violences conjugales ou les contextes de séparation des conjoints).

³ « *L'égalité pour les femmes migrantes* », Olivier Noblecourt, Ministère des droits des femmes, Février 2014.

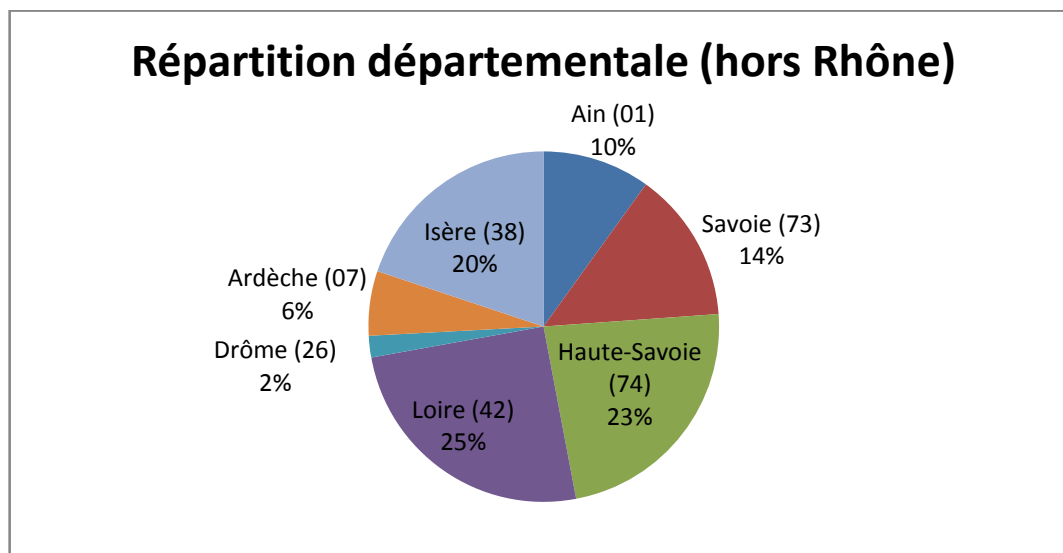


- Répartition des demandes par départements

En 2013, **520** demandes proviennent du département du Rhône (65.5% du total des demandes) dont environ **156** proviennent de Villeurbanne et de ses quartiers prioritaires (Tonkin, Les Buers, Monod, St Jean, Les Brosses).



Les demandes émanant des autres départements de la région Rhône-Alpes, tous confondus, s'élèvent à 151 demandes : Loire (4.8%), Haute-Savoie (4.4%), Isère (3.8%), Savoie (2.6%), Ain (1.9%), Ardèche (1.1%), Drôme (0.4%).



La régionalisation des activités de FIJI s'appuie sur les permanences délocalisées mais également sur de nombreuses actions partenariales. En 2013, les interventions réalisées dans les autres départements (voir page 28) et les partenariats noués avec d'autres associations en Isère, Savoie, Haute-Savoie, participent également de la dimension régionale de l'association.

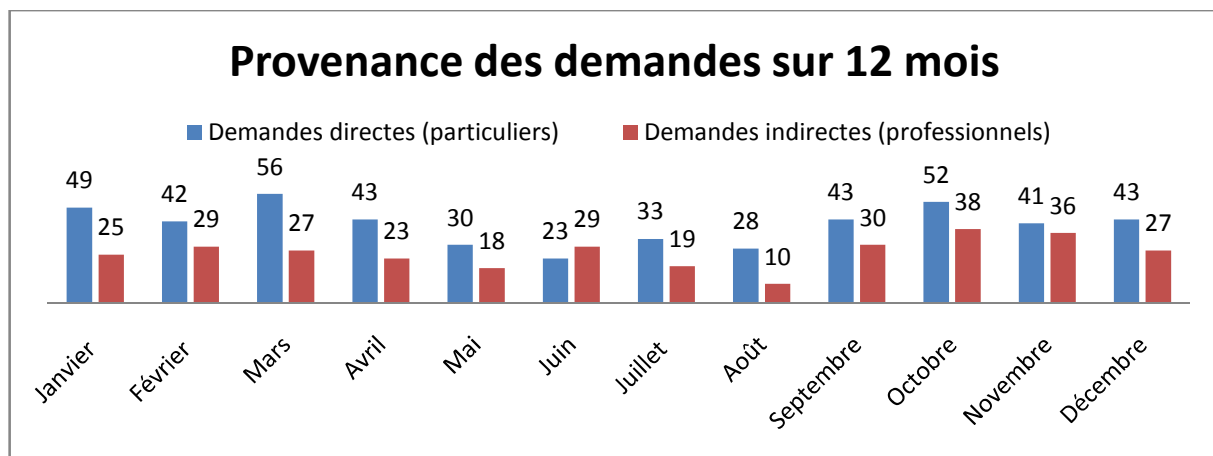
Enfin, **85 demandes proviennent de départements extérieurs à la région Rhône-Alpes** et **38 demandes ont été formulées depuis l'étranger**.

L'association FIJI Rhône-Alpes est en effet identifiée comme un lieu de ressources en droit international de la famille par le **réseau national des associations telles que les Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), la Cimade, la Fédération Nationale Solidarité Femmes et les réseaux des centres d'hébergement d'urgence**.

En 2013, nous avons enregistré **110 demandes émanant des CIDFF de 18 départements différents** et **117 demandes provenant de la Cimade**, principalement de la délégation régionale en Rhône-Alpes et de la permanence Femmes à Paris.

D. Les partenaires qui contactent nos permanences juridiques

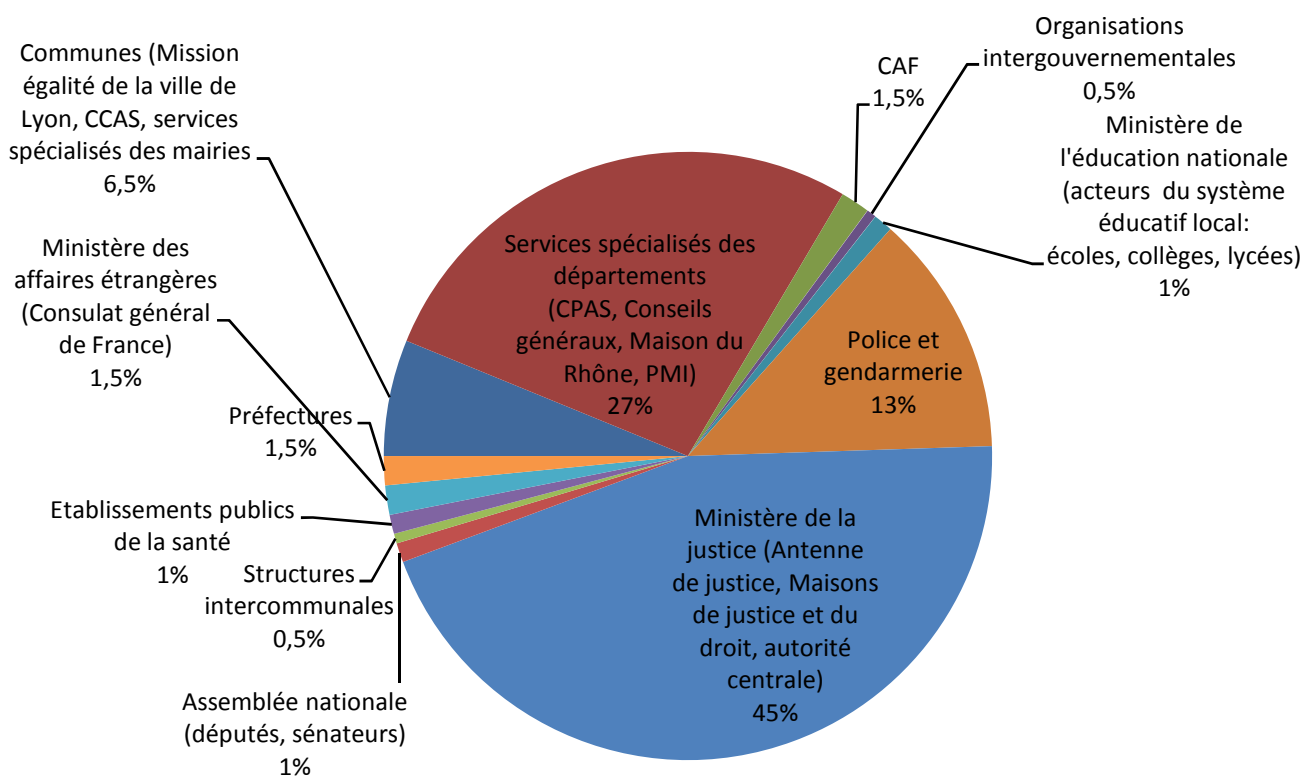
Les demandes d'informations juridiques qui nous sont faites émanent tant des personnes elles-mêmes (demandes directes) que des professionnels qui nous les orientent (demandes indirectes).



Les permanences juridiques de FIJI Rhône-Alpes sont sollicitées par un très grand nombre de partenaires, tant institutionnels qu'associatifs.

• Les partenaires institutionnels

Les principaux partenaires institutionnels qui nous ont contactés en 2013



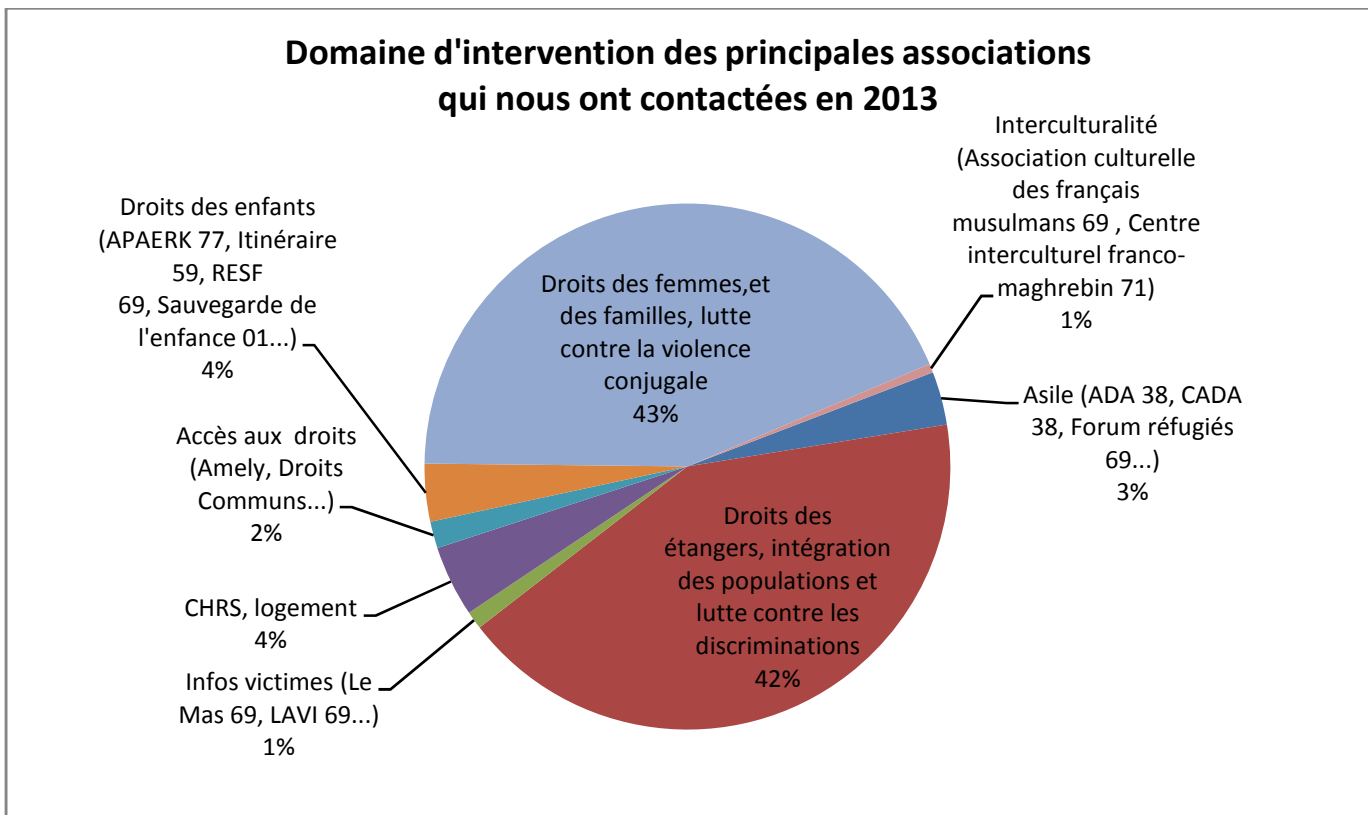
Les partenaires institutionnels qui s'orientent le plus fréquemment vers FIJI Rhône-Alpes sont ceux qui dépendent du **Ministère de la justice, à 45% en 2013**, principalement les antennes de justice et les maisons de justice et du droit. Nous notons par ailleurs que certaines demandes émanent directement des avocats pour des demandes d'informations juridiques dans le cadre de procédures en cours.

Les services départementaux (conseils généraux) **représentent 27%** des demandes de 2013 sur le total des demandes de partenaires institutionnels : il s'agit principalement de travailleurs sociaux des Maisons du Rhône (MDR) ou des personnels du service de la protection maternelle et infantile (PMI), service adoption.

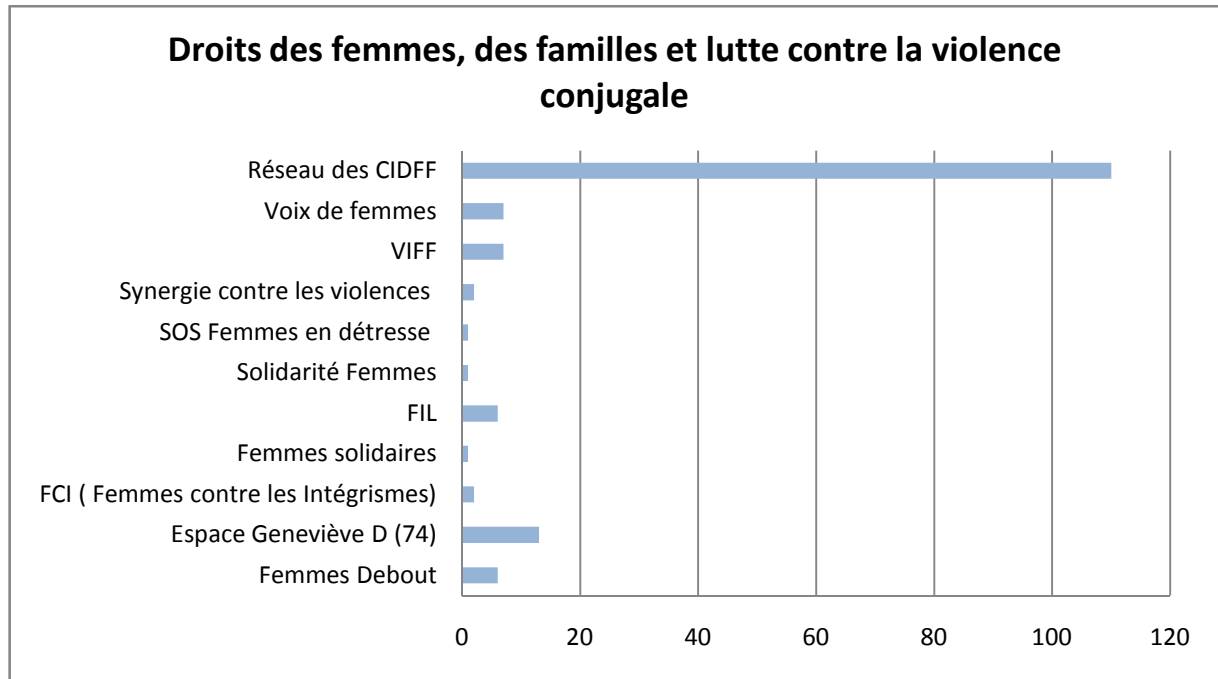
Les agents de l'Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) orientent également vers notre structure un certain nombre de personnes, de même que les services des communes (état civil) et les Centres communaux d'action sociale.

Enfin, les demandes peuvent émaner des établissements scolaires (assistantes sociales scolaires dans les collèges et lycées), des hôpitaux, des Caisses d'allocations familiales, des services de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, des consulats de France à l'étranger (consulat d'Algérie, du Maroc) et des consulats étrangers en France (Algérie, Maroc), des avocats, etc.

- Les partenaires associatifs



Au plan associatif, **le réseau des Centres d'information des droits des femmes et des familles** (tous départements confondus) **et les associations d'aide aux femmes victimes de violences** (principalement sur le territoire Rhône-alpin : Femmes Informations Liaison (FIL), Villeurbanne Informations Femmes Familles (VIFF), Femmes Solidaires, SOS Femmes en détresse) sont les principaux partenaires associatifs qui nous sollicitent pour des demandes d'informations juridiques (43% des demandes émanant de partenaires associatifs en 2013).



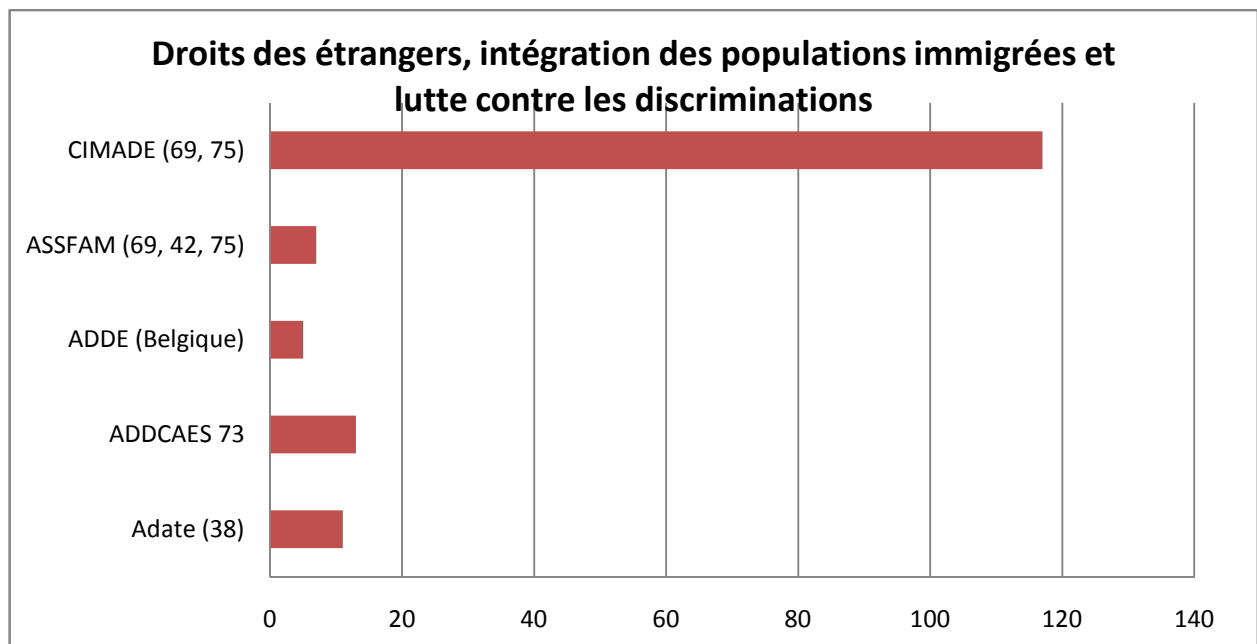
Liste des principaux CIDFF qui nous contactent :

- Rhône (69)
- Bretagne (29)
- Cote d'Armor (22)
- Paris (75)
- Seine et Marne (77)
- Ain (01)
- Haute-Savoie (74)
- Finistère (29)
- Loire (42)
- Ardèche (07)
- Nanterre, Hauts-de-Seine (92)
- Grenoble (38)
- Valence (26)
- Avignon (84)

Nous sommes également contactés par les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** et les **services d'aide aux victimes** (Le Mas, LAVI, etc.) qui accompagnent les femmes françaises et étrangères en situation d'exclusion et de réinsertion: l'Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion sociale (ARALIS), réseau ALYENA, les centres d'hébergements et de réinsertion

sociale de la fondation AJD-Maurice Gounon (principalement le Cap et l'Orée), l'Association Villeurbanaise de Droit au Logement (AVDL)).

Les associations d'aide aux étrangers, d'intégration des populations immigrées et de lutte contre les discriminations nous orientent quant à elles environ 42% des demandes (la Cimade et ses antennes départementales, l'Association Départementale Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE), l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM), ARCAD, etc).



Les associations qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant font également appel à nos services (Sauvegarde de l'Enfance, Association des Parents Adoptifs d'Enfants Recueillis par Kafala (APAERK), Réseau Education Sans Frontière (RESF), association Itinéraires).

On note par ailleurs une **demande accrue des associations spécialisées dans le secteur de l'asile** (Forum Réfugiés, Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile,

association Accueil demandeurs d'Asile en Isère) pour des questions relatives au droit de la famille des demandeurs d'asile, réfugiés politiques et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

E. Les permanences locales en région

Notre partenariat s'est renforcé avec deux associations en Savoie et en Isère en 2013, **l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES)**, située dans le quartier prioritaire du Biollay, à Chambéry et **Solidarité Femmes**, située dans le quartier de l'Arlequin à Grenoble.

Les associations nous sollicitent pour mettre en place des permanences délocalisées dès lors que les personnes nécessitent un accompagnement direct pour effectuer des démarches relevant du droit international de la famille. Il peut s'agir de dossiers relatifs à la répudiation, aux enlèvements internationaux d'enfants, au recouvrement de pensions alimentaires à l'étranger, etc.

Les contacts pris avec l'association **Espace femmes** en Haute-Savoie en 2012 ont par ailleurs donné lieu à l'intervention d'une consultante socio-juridique dans le cadre de la table ronde animée par FIJI Rhône-Alpes à l'occasion de l'inauguration de la PREAD. L'objectif est désormais de formaliser une proposition pour la mise en place de permanences délocalisées dans les antennes de l'association en Haute-Savoie (Annecy, Cluses, Thonon-les Bains, Gaillard).

2. Les sessions de sensibilisation

Les sessions de sensibilisation réunissent les juristes de FIJI Rhône-Alpes et les bénéficiaires autour d'échanges sur le droit international de la famille. Elles s'inscrivent dans un objectif d'appropriation collective du droit et de participation citoyenne.

4 sessions de sensibilisation ont été réalisées en 2013 auprès d'une soixantaine de personnes :

- Animation du « *Café infos vie pratique* » organisé par le centre social Charpennes-Tonkin **le 28 mars 2013**, et **le 13 décembre 2013** sur les thèmes du droit international de la famille auprès de deux groupes d'une quinzaine de femmes,
- Animation d'un atelier sur *l'égalité de traitement entre Français et étrangers en droit de la famille* dans le cadre de la journée de lutte contre les discriminations organisée par **le CHRS La Cité - Armée du salut le 26 juin 2013** auprès d'un groupe d'une dizaine de personnes,
- Animation d'une session de sensibilisation auprès d'un groupe d'une vingtaine de femmes hébergées au sein du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.) de l'association Forum réfugiés à Villeurbanne **le 22 juillet 2013**.

Nous avons renouvelé notre offre d'intervention auprès des agents de développement territorial des quartiers prioritaires de la Ville de Villeurbanne en vue de la mise en place de nouvelles sessions dans les centres sociaux. Ce travail a permis de reprendre notre partenariat avec la Maison sociale Cyprian

Les Brosses et de programmer de nouvelles sessions de sensibilisation pour 2014.

3. Les formations et interventions

En 2013, Fiji Rhône-Alpes a effectué une dizaine d'interventions et de formations à la demande des partenaires :

Interventions :

- En mars 2013, nous sommes intervenus en Allemagne auprès d'une centaine de participants sur le thème de « *la reconnaissance et l'exécution des créances alimentaires en France* » dans le cadre de la **conférence sur le recouvrement international des aliments** organisée à Heidelberg par l'Institut allemand des droits de l'enfant et des familles (DIJuF) en partenariat avec la Conférence de La Haye de droit international privé.
- A la demande du Conseil Lyonnais pour le respect des Droits, nous avons participé, en septembre 2013, à un débat sur *l'égalité entre les femmes et les hommes* auprès des jeunes détenus de l'établissement pénitentiaire de Meyzieu en binôme avec une avocate du barreau de Lyon, animé par les responsables d'unité éducative et les éducateurs.
- En octobre 2013, nous avons été contactés pour animer des ateliers sur le thème du *droit de la famille des femmes migrantes* à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon (ENS) dans le cadre de la session nationale de la Cimade auprès de 200 salariés et bénévoles environ.

- Le 28 novembre 2013, nous avons participé à une table ronde organisée par l'Association des Amis de la Présence Africaine Lyon (APAL) sur le thème « *Naître ici et ailleurs* ».
- Le 18 juin 2013, nous avons effectué une intervention au palais du travail de Villeurbanne sur *les aspects juridiques du mariage, du concubinage et du Pacs en droit international privé* dans le cadre des ateliers animés par le Réseau Conjug' « Le couple et le droit » auprès d'une trentaine de personnes.
- En mai 2013, nous avons effectué une intervention à Chambéry sur l'« *approche juridique de la polygamie* » en droit international privé dans le cadre d'une journée d'étude organisée par l'ADDCAES avec le soutien de la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de Savoie auprès d'une soixantaine de professionnels.
- Nous avons effectué une intervention à Valence à l'occasion de la Quinzaine de l'égalité en Rhône-Alpes dans le cadre d'une table ronde animée par Dominique Hennion-Rolland, conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la ville de Valence, sur le thème du « *rôle des femmes dans la défense de leurs droits* »

Formations :

- Depuis 2013, nous animons un **module de formation sur le droit des femmes migrantes** dans le cadre du **Diplôme universitaire droits des**

étrangers de l'Université Lyon 2 auprès des étudiants et professionnels inscrits dans ce cursus en formation initiale ou continue.

- Le 22 mars 2013, nous avons assuré une formation proposée par la Mission aux droits des femmes et à l'égalité et organisée par l'ADDCAES sur « *la lutte contre les mariages forcés, arrangés, sous contrainte et leurs conséquences* » à l'hôpital d'Annecy auprès d'une centaine de professionnels du secteur médico-social de Savoie.
- En novembre 2013, nous avons assuré la formation des salariés et des bénévoles de la Cimade en région Rhône-Alpes sur les thèmes du mariage polygamique et de ses effets, des mariages forcés, du mariage entre personnes de même sexe, de l'autorité parentale et de la kafala et des violences et de leurs incidences sur le titre de séjour.

Les questions juridiques traitées par FIJI Rhône-Alpes concernant tous les domaines du droit international privé de la famille.



II. LES THEMATIQUES

Exemples de thématiques traitées en 2013 :

1. L'établissement de filiation biologique

Les questions posées en matière de filiation internationale concernent notamment la mention du nom du père dans l'acte de naissance d'un enfant, une action en établissement de la filiation paternelle. En ce domaine, seules deux conventions bilatérales définissent des règles de compétence juridictionnelle : la convention franco-polonaise du 5 avril 1967 ainsi que la convention franco-yougoslave du 18 mai 1971 qui lie la France à la Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et à la Slovaquie.

En dehors de ces conventions, le juge français est compétent lorsque le défendeur à l'action est domicilié en France (article 42 du Code de procédure civile) et à défaut si le demandeur ou le défendeur est de nationalité française (articles 14 et 15 du Code civil). Quant à la loi applicable, il convient généralement de se référer à l'article 311-14 du Code civil qui prévoit que la loi applicable est celle de la loi nationale de la mère au jour de la naissance de l'enfant. Un article spécifique a été prévu en matière d'établissement non contentieux de la filiation hors mariage indiquant que la reconnaissance volontaire est valable lorsqu'elle a été effectuée au regard de la loi nationale de son auteur ou de celle de l'enfant (article 311-17 du code civil). Si ces lois ne permettent pas d'établir la filiation, le jeu de l'ordre public français peut être invoqué (Arrêt de la Cour de cassation, 26 avril 2011 : l'ordre public international français écarte la loi étrangère ne permettant pas l'établissement de la filiation et applique en lieu et place la loi française quand bien même

l'enfant ne serait pas de nationalité française ou ne résiderait pas de manière habituelle en France. Dans cette décision, la loi ivoirienne ne permettait pas l'établissement de la filiation paternelle de l'enfant adultérin de sorte que la loi française y fut substituait).

2. L'effet des décisions de divorce et d'autorité parentale dans l'Union européenne

L'association est régulièrement saisie de questions relatives à l'effet des jugements de divorce au sein de l'Union européenne. Le règlement Bruxelles II Bis, entré en application le 1^{er} mars 2005, contribue à faciliter la circulation des décisions en matière de divorce, de séparation de corps et de responsabilité parentale, en consacrant un principe de reconnaissance mutuelle des décisions entre Etats membres. La mise à jour des actes d'état civil suite à des jugements rendus en matière matrimoniale ou de responsabilité parentale au sein de l'Union européenne ne nécessite normalement aucune procédure. Il suffit de faire une demande écrite à l'officier d'état civil qui détient l'acte, accompagnée d'une copie intégrale de la décision étrangère et d'un certificat européen pertinent prévu en annexe du règlement Bruxelles II bis.

3. Focus : l'enlèvement international d'enfants

Les mesures préventives restent le principal moyen de lutter efficacement contre les enlèvements internationaux d'enfants, or elles rencontrent de sérieuses limites. La circulaire du 20 novembre 2012 relative *aux décisions judiciaires d'interdiction de sortie du territoire (IST) et aux mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, supprime les autorisations de

sortie du territoire individuelles et collectives. Cela rend d'autant plus importantes les mesures d'IST et d'OST. Or ces mesures d'interdictions sont difficiles à obtenir tant auprès de l'autorité administrative (multiplication des documents demandés pour la constitution du dossier, refus de dossiers en guichets, appréciation de l'urgence et de l'opportunité de la mesure) que de l'autorité judiciaire (difficulté d'apporter la preuve du risque réel d'enlèvement et de non retour). Par ailleurs, l'efficacité d'une OST ou d'une IST est subordonnée au contrôle systématique du fichier des personnes recherchées (FPR) et/ou du Système d'information Schengen (SIS).

En cas de déplacement de l'enfant à l'étranger, la coopération internationale dépend de l'existence ou non de conventions entre les Etats concernés. En l'absence de convention, le ministère des affaires étrangères n'intervient que lorsque l'enfant ou l'un de ses parents est français. Se pose par ailleurs des questions de délais de traitement des demandes de retour déposées auprès des autorités centrales. Lorsque l'enlèvement est supérieur à un an, la convention de La Haye du 25 octobre 1980 prévoit que le juge de l'Etat requis peut apprécier l'intégration de l'enfant dans son nouveau milieu pour refuser d'ordonner le retour. Or, dans certains dossiers que nous avons suivis, la saisine du juge de l'Etat requis par le biais de l'autorité centrale est extrêmement longue, et peut être bloquée après de longs mois de procédure par une suspension de la coopération entre deux Etats. La question se pose actuellement avec le Maroc depuis la suspension des accords de coopération judiciaire.

La médiation familiale internationale est également une alternative permettant, dans certains cas, de trouver une issue négociée au conflit entre les parents.



IV. LES PARTENARIATS

1. Les groupes de travail

A. Groupe de travail Commission nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)

Dans la perspective de l'élaboration du projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme Najat Vallaud-Belkacem a saisi la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) d'une évaluation approfondie portant sur les conséquences de l'application du droit international privé français sur les droits des femmes. Dans ce cadre, FIJI Rhône-Alpes a été auditionnée en février 2013 afin d'apporter son expertise en droit international privé. Nous avons présenté un certain nombre d'observations et de recommandations tendant à des **modifications législatives** et à la mise en place d'un important **plan de formation** de l'ensemble des professionnels confrontés à la mise en œuvre des règles de droit international privé.

Suite à cette audition, nous avons intégré le **groupe de travail « droit international privé et égalité femmes-hommes »** créé par la CNCDH dans le cadre de sa mission. Sur la base des travaux du groupe, une lettre de Mme Lazerges, présidente de la CNCDH, a été adressée à la Ministre des droits des femmes en avril 2013 faisant part d'un certain nombre de recommandations en matière de mariages non consentis, mariages polygamiques, répudiations et successions inégalitaires.

B. Groupe de travail au Ministère des Droits des femmes en faveur l'égalité pour les femmes migrantes

Dans le prolongement des observations présentées à la CNCDH, nous avons été sollicités par le Ministère des droits des femmes pour intégrer un groupe de travail sur les droits des femmes immigrées en France, présidé par Olivier Noblecourt, adjoint au maire de Grenoble et regroupant des responsables associatifs, des universitaires, des représentants du ministère de l'intérieur, des droits des femmes, du ministère délégué chargé de la ville et de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes (DRJSCS). Le groupe de travail a mené une réflexion approfondie sur la place des femmes immigrées dans la société française et a présenté une cinquantaine de préconisations pour améliorer l'accompagnement et les pratiques dans le cadre de la refondation des politiques d'intégration.

C. Groupe Altérité

Initié par la Maison des passages, le groupe Altérité regroupe plusieurs associations, des compagnies d'artistes, des chercheurs et des personnes à titre individuel depuis avril 2013 pour cheminer autour de la question « Altérité, Universalité : quel monde pour demain ? ». Chaque mot de cette phrase doit être interrogé en tenant compte de l'analyse que les uns et les autres font du monde contemporain, mais aussi de certains usages qui usurpent ces mots et les dénaturent. Le chantier, inauguré avec un texte « Pour une politique de la relation », repose sur des enjeux d'espérances collectives et des perspectives d'action.

2. Les partenaires financiers, institutionnels et associatifs

A. Les partenaires financiers

FIJI Rhône-Alpes a souhaité diversifier ses sources de financement en 2013 et de nouveaux financeurs nous ont soutenus sur des projets innovants.

- **Les financeurs publics :**

- **L'Etat :**

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) a maintenu nos subventions en 2013 dans le cadre des Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) et de l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale (ACSE).

Nous avons également bénéficié du soutien financier de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité (DRDFE) pour les actions que nous menons en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, nous avons reçu le soutien du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'action populaire (FONJEP).

- **Les collectivités territoriales**

- **La région :** la région Rhône-Alpes a renouvelé son soutien en 2013 dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Quinzaine régionale de l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'organisation d'un colloque sur les droits des femmes en Afrique subsaharienne (voir pages 44 et suivante).

- **Le département** : pour la première année, nous avons sollicité le Conseil général du Rhône pour le financement d'un projet dans le domaine de l'Enfance et de la Famille ayant comme objectif de renforcer les capacités du conseil général (service adoption, protection de l'enfance, maison de l'adoption). Notre projet n'a pas pu être directement financé par le département en 2013 mais Mme Vessiller, élue au département du Rhône, a accepté de nous soutenir pour la mise en place d'une journée d'étude relative à l'adoption internationale et à la kafala. Cette journée est prévue pour juin 2014.

- **Les communes** : la mission Egalité de la ville de Lyon et la ville de Villeurbanne nous apportent un soutien constant depuis plusieurs années qui a été renouvelé en 2013.

- **Les fonds privés**

Pour la première fois, FIJI Rhône-Alpes s'est tournée vers des fonds privés pour certaines actions. **En 2013, l'association a été soutenue par la fondation SNCF dans le cadre du programme « Vivre en semble en partageant nos différences » pour la réalisation d'un projet interculturel intitulé « Le mariage des cuisines du mondes »**, porté par FIJI Rhône-Alpes en partenariat avec le CHRS La Cité – fondation Armée du salut, situé dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon. Les deux associations partenaires sont parties du constat du non recours aux droits personnels et familiaux des personnes en situation de fragilité/exclusion sociale en raison de la difficulté à se repérer dans un environnement culturel et juridique étranger. Ce projet a donc pour objectif de travailler sur les représentations familiales et culturelles des jeunes accompagnés par les deux structures en favorisant l'échange intergénérationnel. La cuisine a été choisie en tant vecteur de socialisation. Le projet a été proposé

aux personnes accompagnées par les deux structures se trouvant plus particulièrement dans des situations d'isolement social. La réalisation du projet est prévue pour 2014.

B. Les partenaires institutionnels

FIJI Rhône-Alpes participe à un certain nombre de groupes initiés par des partenaires institutionnels au niveau régional, départemental et local.

- **Le Réseau « Genre et développement »**

Notre association participe, depuis 2012, au Réseau « Genre et développement », animé par la Direction des relations internationales et de la coopération de la région Rhône-Alpes. Ce réseau est composé de collectivités locales et d'associations dont l'objectif est d'intégrer la dimension « Genre » dans la politique de coopération internationale décentralisée de la région Rhône-Alpes afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

- **Le Comité de pilotage de la Maison de l'adoption (COPIL)**

Un comité de pilotage a été créé en 2013 afin d'animer la Maison de l'Adoption, mis en place en 2012 par le département du Rhône. Le COPIL est animé par le service adoption du Rhône et réunit le Conseil de famille, l'Agence Française de l'Adoption, des organismes autorisés pour l'adoption (OAA), la direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (DACEF), la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), l'Union départementale des associations familiales (UDAF 69), FIJI Rhône-Alpes.

Le COPIL a pour objectif d'assurer la complémentarité des missions entre le département du Rhône et les acteurs associatifs et de proposer des actions communes.

- **Le Conseil pour l'égalité**

En 2013, nous avons participé aux deux Conseils pour l'égalité Femmes-Hommes organisés par la ville de Lyon, les 17 janvier 2013 et 9 juillet 2013.

Nous avons par ailleurs intégré le comité de suivi de **l'étude action sur les discriminations multifactorielles concernant les femmes dans les quartiers prioritaires de la ville de Lyon**.

Cette étude-action a été initiée par Mme Thérèse RABATEL, adjointe à l'égalité femmes-hommes à la ville de Lyon et par M. Lévêque, adjoint délégué à la politique de la ville et au logement. L'étude a été réalisée par le Groupe de recherche en psychologie sociale (GRePS) de l'Université de Lyon 2⁴ sur les territoires prioritaires des 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon (Mermoz, la Duchère et le Vergoing).

- **Le Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits – groupe droits des femmes**

Le groupe « Droits des femmes » créé en 2012 par le Conseil lyonnais pour le respect des droits (CLR) s'est réuni une fois par mois en 2013 pour élaborer des actions communes sur la thématique des violences faites aux femmes

⁴ Etude-Action « Les discriminations multifactorielles envers les femmes dans les territoires CUCS », Groupe de recherche en psychologie sociale, Institut de psychologie, Université Lyon 2, Elise Vinet, responsable scientifique.

étrangères. Il réunit la Brigade de protection des familles de la gendarmerie de Lyon 2^{ème}, la Cimade, FIJI Rhône-Alpes, Forum réfugiés, la Ligue des droits de l'homme, le Mas info droits victimes, avec l'appui ponctuel de la Mission égalité de la ville de Lyon et de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité. Le travail réalisé a permis de renforcer les liens existants entre les associations présentes et a donné lieu à l'élaboration d'une plaquette d'information à destination des femmes étrangères victimes de tout type de violences (familiales, traite, professionnelles). Cette plaquette d'information sera diffusée en 2014 sous l'égide du CLRD.

C. Les partenaires associatifs

- **Inauguration de la Plateforme régionale d'égalité d'accès aux droits des migrants (PREAD)**

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) soutient FIJI Rhône-Alpes, l'ADATE (à Grenoble) et Inter Service Migrants (ISM CORUM) depuis deux ans pour la mise en place **de la Plateforme régionale d'égalité d'accès aux droits des migrants (PREAD)** dont les objectifs sont de coordonner les différents dispositifs d'accès aux droits des migrants sur le territoire Rhône-alpin et de favoriser l'échange de ressources.

L'année 2012 avait été consacrée à la modélisation d'un outil commun de communication et à l'élaboration d'affiches, flyers, plaquettes et d'un site internet présentant la Plateforme Régionale d'Accès aux Droits (www.pread.org).

En 2013, les associations porteuses du projet ont lancé la diffusion des supports de communication auprès des partenaires de la région Rhône-Alpes et ont organisé une **journée de lancement sur le thème de « l'égalité d'accès aux droits des migrants en Rhône-Alpes »**.

L'inauguration de la PREAD a réuni plus de 130 professionnels de la région Rhône-Alpes autour de temps d'échanges sur **l'interprétariat, l'accès aux droits des femmes migrantes** et la **situation des migrants vieillissants**. Cette journée a permis d'effectuer un premier recensement des acteurs régionaux concernés par l'accès aux droits des migrants. Les actions se poursuivent en 2014.

- **Le COREVIH, coordination régionale de lutte contre le VIH**

Le COREVIH est une coordination régionale de lutte contre le VIH dont la mission est d'organiser et d'améliorer la prise en charge des patients touchés par le VIH. Notre association a été contactée pour intégrer un groupe de travail œuvrant auprès des personnes victimes de violences sexuelles. A l'initiative du COREVIH, une plaquette d'information sur les 23 associations lyonnaises et villeurbannaises, ainsi que sur les services hospitaliers de l'agglomération a été diffusée fin 2013 aux professionnels accompagnant les femmes victimes de violences sexuelles.

- **Le réseau Conjug'**

Le Réseau Conjug' est une association loi 1901 créée en 2012 par sept associations d'information et de conseil conjugal (l'Association française des centres de consultation conjugale Rhône-Alpes (AFCCC), le Centre d'information

de droits des femmes et des familles, le CLER-Amour et famille, Couples et familles du Rhône, l'École des parents et des éducateurs (EPE 69), le Planning familial et l'association Vie et familles).

Le Réseau Conjug' s'est rapproché de FIJI Rhône-Alpes en 2013 pour effectuer une intervention sur « **le Couple et le droit** » dans le cadre des cycles d'ateliers « Vivre à deux » animés par le Réseau.

Dans le prolongement de cette intervention, FIJI Rhône-Alpes a contribué à la rédaction d'un **document juridique sur la vie en couple et la parentalité**, en apportant son concours sur les aspects de droit international privé de la famille⁵.

- **La RADDHO**

FIJI Rhône-Alpes entretient depuis plusieurs années un partenariat avec l'observatoire national de la Rencontre Africaine des Droits de l'Homme (RADDHO), basé à Lyon. Ce partenariat a été renouvelé en 2013 pour l'organisation d'un colloque sur les droits des femmes migrantes en Afrique subsaharienne dans le cadre de la Quinzaine régionale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (voir ci-dessous).

⁵ « *Vivre à deux : quelle forme d'union, comment accueillir un enfant ?* », document conçu à l'initiative du Réseau Conjug' avec le concours de Me Dominique Michal-Dupoizat, avocate au barreau de Lyon, Mme Cécile Corso, Responsable de projet à FIJI Rhône-Alpes, Me Alain Devers, avocat au barreau de Lyon et Maître de conférences à l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et Mme Marie Lacroix, ancienne Magistrate aux affaires familiales.

- **La Maison des passages et le groupe Altérité**

FIJI Rhône-Alpes collabore depuis plusieurs années avec la Maison des passages notamment dans le cadre de la Quinzaine régionale de l'égalité. En 2013, nous avons intégré le « **groupe Altérité** », initié par la Maison des Passages et réunissant une trentaine d'associations, compagnie artistiques, chercheurs œuvrant dans le domaine de l'interculturalité (voir supra page 35).



IV. LES PUBLICATIONS

1. Les lettres trimestrielles

En 2013, nous avons réalisé quatre lettres trimestrielles diffusées à l'ensemble de nos adhérents, sur les thèmes suivants :

- « **Le PACS en DIP** » - janvier 2013
- « **Les violences faites aux femmes migrantes** » - avril 2013
- « **La polygamie** » - juillet 2013
- « **Le mariage entre personnes du même sexe en DIP** » - octobre 2013

2. Les articles publiés

- « *Les effets en France des décisions rendues dans l'Union européenne* »,
C. Corso et C. Hourmat

FIJI Rhône-Alpes a participé à la rédaction d'un article sur « Les effets en France des décisions rendues dans l'Union européenne ». Celui-ci est paru dans l'ouvrage de Travaux dirigés de droit international privé "Objectif Droit", réalisé

sous la direction d'Hugues Fulchiron, Cyril Nourissat, Edouard Treppoz et Alain Devers ; il est publié aux éditions Lexisnexis.

L'objectif de ce manuel est une meilleure compréhension du droit international privé ainsi que les mécanismes particuliers qui gouvernent cette discipline afin d'offrir aux praticiens en exercice (magistrats, avocats) et aux futurs praticiens, des apports théoriques et des exercices pratiques.

3. Les notes juridiques

- Note juridique sur « *l'impact des règles de droit international privé sur le principe d'égalité entre époux* » transmise à la CNCDH (voir supra p 34).
- Note juridique sur « *l'accès aux droits des femmes françaises et étrangères confrontées au droit international privé de la famille* » transmise au Ministère des droits des femmes (voir supra p 35).

V. LES EVENEMENTS

1. Organisation du colloque sur les Droits des femmes migrantes issues d'Afrique subsaharienne, le 8 octobre 2013

FIJI Rhône-Alpes, la RADDHO et la Maison des Passages ont renouvelé leur partenariat dans le cadre de la 3^{ème} Quinzaine régionale de l'égalité entre les femmes et les hommes et ont choisi cette année d'organiser un colloque international sur les « *Droits des femmes en Afrique subsaharienne et*

expériences migratoires ». Ce colloque, porteur d'une forte dimension internationale et de solidarité à l'égard des femmes originaires des pays d'Afrique subsaharienne, a bénéficié du soutien financier de la région Rhône-Alpes et du Grand Lyon. Cinq intervenantes, actrices de terrain au sein d'ONG ou d'associations de droit local, au Mali, en Mauritanie et au Sénégal nous ont fait partager leurs constats et leur expérience sur la problématique des droits des femmes au regard des codes de statut personnel, des pratiques, des coutumes et des religions.

Les débats ont été organisés sous forme de table ronde et ont porté sur deux thématiques croisées :

- Les coutumes, usages, religions et condition des femmes en Afrique subsaharienne : les interventions ont permis une analyse de la violence systémique à l'encontre des femmes la valorisation des initiatives mises en place dans les pays d'origine pour améliorer la condition des femmes.
- Les femmes et les expériences migratoires : ont été mises en exergue les difficultés rencontrées par les femmes originaires d'Afrique subsaharienne dans les pays d'Europe, et plus particulièrement en France, du fait de leur statut personnel et des lois et pratiques parfois discriminantes du pays d'accueil.

La journée s'est terminée par la présentation d'une pièce de théâtre sur les femmes « Les amazones » écrite et jouée par Françoise Barret et mise en scène par Jean-Louis Gonfalone.

Ce colloque a permis de **sensibiliser environ 130 professionnels et étudiants de la région Rhône-Alpes** sur les avancées et les obstacles qui s'opposent encore à l'avancée des droits des femmes issues de la zone soudano-africaine. Dans cette dynamique, plusieurs projets sont en préparation.

2. La Journée internationale des droits des femmes - 8 mars 2013

Nous avons organisé une après-midi « portes ouvertes » le 8 mars 2013 l'occasion de la *Journée internationale des droits des femmes*. Une quinzaine de partenaires locaux nous ont fait le plaisir de venir échanger avec nous à cette occasion.

3. La biennale des associations - 22 septembre 2013

FIJI Rhône-Alpes participe chaque année à la biennale des associations organisée par la ville de Villeurbanne afin de venir à la rencontre des acteurs locaux et du public.

4. Participation à des manifestations extérieures

FIJI Rhône-Alpes a participé à de nombreux événements organisés par des partenaires en 2013 :

- Nous avons présenté les activités de FIJI Rhône-Alpes et les thématiques liées au droit international de la famille à l'occasion de **l'Université d'été Genre et Migrations organisée par l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Lyon**,
- Notre présidente a participé à une conférence sur la « **pauvreté et les inégalités dans les sociétés de droits humains** » organisée les 21 et 22 février 2013 par le **Conseil de l'Europe** à Strasbourg,

- Nous avons participé aux réunions préparatoires à la journée d'étude « femmes et étrangères : quels combats, pour quels droits ? » organisée par l'Université Lyon 2 dans le cadre du diplôme universitaire Droits des étrangers.
- Une rencontre-débat sur les Femmes dans les conflits a été animée le 9 mars 2013 par Nadine Chopin et Marie-Martine Chambard dans le cadre de cet événement, organisé par le collectif Femmes dans les révolutions en présence des femmes du Proche-Orient (Palestine, Syrie) et Fatou Guindo membre du réseau Genre en Action.



VI. LA VIE ASSOCIATIVE

1. L'équipe

A. Les salariées

Depuis deux ans l'association est composée d'une responsable de projet, Cécile Corso, employée en CDI à temps plein et d'une juriste, Roxane Watson, employée en CDI à temps partiel, à raison de 26 heures par semaine.

Les salariées de FIJI Rhône-Alpes ont assisté à plusieurs formations / évènements en lien avec leur spécialité juridique :

- Formation sur les violences conjugales et familiales organisée par l'association VIFF les 18 et 19 mars 2013.

- Formation sur les violences au sein du couple organisée par l'Ecole des avocats et l'Ecole nationale de la Magistrature le 5 avril 2013.
- Journée d'étude : « Du mariage pour tous à la famille homosexuelle » organisée par le Centre de droit de la famille de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 le 31 mai 2013.
- Colloque « Vers un statut européen de la famille ? » organisé par le Centre de droit de la famille en association avec le Centre de recherche en droit international privé et le GDR ELSJ les 21 et 22 novembre 2013 à l'Université Jean Moulin – Lyon 3.

B. Le service civique

En 2013, FIJI Rhône-Alpes a obtenu un **agrément de la DRJSCS** d'une validité de deux ans pour une mission de « soutien au développement de la vie associative » et une mission de « soutien à la mise en œuvre de projets internationaux ». Deux volontaires en services civiques pourront ainsi être accueillis sur ces missions dès 2014.

C. Les stagiaires

FIJI Rhône-Alpes a accueilli plusieurs stagiaires en 2013 qui ont apporté leur concours à notre activité sur des missions diverses :

- Anaïs LONJARET, étudiante en troisième année de licence Information – Communication à l'Université Lyon 2, a effectué un stage à temps partiel d'une

durée de 2 mois du 11 mars 2013 à début avril sur des missions de diffusion d'évènements et de communication.

- Amélie LACAM, étudiante en Master 2 Criminologie et droits des mineurs en difficulté à l'Université de droit de Bayonne, a effectué un stage conventionné du 1^{er} au 26 juillet 2013. Mme Lacalm a principalement travaillé sur les aspects internationaux des enlèvements d'enfants.

- Fatou SARR NIANG, titulaire d'un bac + 2 gestionnaire de projets évènementiels - Science U, a effectué un stage d'une durée de deux mois en septembre et octobre 2013 dans le cadre duquel elle a participé à l'organisation du colloque sur les droits des femmes migrantes en Afrique subsaharienne qui s'est tenu le 8 octobre 2013.

- Karine ROUDIER, élève-avocate et docteur en droit, a effectué un stage dans le cadre du Projet Professionnel Individualisé (PPI) en convention avec l'Ecole des avocats (EDA) du 7 octobre au 29 novembre 2013. Mme Roudier a travaillé sur la modélisation d'une offre de formation en droit international privé à destination des avocats.

2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de :

- Nadine Chopin, Présidente depuis juillet 2012,
- Emmanuelle Massalve, Trésorière depuis septembre 2012,
- Alain Devers, Administrateur depuis septembre 2012,

3. Les adhérents

En 2013, 24 personnes morales et particuliers ont adhéré à l'association ou ce sont abonnés aux lettres trimestrielles. Il s'agit en majorité d'associations partenaires et d'adhérents individuels qui sont adhérents depuis plusieurs années.

4. Le projet associatif

L'expérience du projet participatif élaboré avec la fondation Armée du salut et soutenu par la fondation SNCF nous conforte dans l'idée que FIJI Rhône-Alpes doit s'inscrire dans des actions collectives avec les personnes concernées. Les femmes qui sont orientées vers FIJI Rhône-Alpes sont souvent en situation de grande fragilité et d'exclusion (hébergées au titre de l'hébergement d'urgence, en situation monoparentale ou isolées, en situation de rupture familiale ou de violences). La co-construction du projet avec les participants et les ateliers de cuisines, sont des moments de détente, de socialisation, d'échanges de savoirs. Il s'agit de valoriser la personne en tant qu'individu selon son parcours (familial, migratoire), pensé comme un préalable indispensable à l'accès aux droits et à l'intégration. Cette dimension participative nous paraît primordiale et nous souhaitons poursuivre nos actions en ce sens.



CONCLUSION

FIJI Rhône-Alpes s'inscrit pleinement dans le tissu associatif dédié à l'accès aux droits et demeure un lieu ressources majeur dans la région et au plan national. A cet égard, la Plateforme Régionale d'Égalité d'Accès aux Droits des Migrants (PREAD) formalise un partenariat fort avec les associations régionales et atteste d'un soutien renouvelé des partenaires institutionnels. Ceci est d'autant plus remarquable dans un contexte financier difficile pour les associations ; nous n'en sommes que plus reconnaissants à l'égard des financeurs qui nous accompagnent depuis de nombreuses années.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est la pierre angulaire des missions de FIJI Rhône-Alpes. Il demeure l'objectif ultime qui se décline en diverses problématiques familiales auxquelles les juristes de l'association s'efforcent d'apporter des réponses individuelles. La création d'un Ministère des Droits des femmes en 2012 et le projet de loi sur l'égalité, auquel FIJI a été associé, sont emblématiques d'une prise en compte, au plus haut niveau, des questions spécifiques touchant les femmes. Au-delà des situations individuelles, c'est bien le statut des femmes migrantes et celles issues de l'immigration que FIJI Rhône-Alpes s'attache à améliorer.

ANNEXES

1. Lettres trimestrielles thématiques 2013
2. Programme du colloque du 8 octobre 2013
3. Programme PREAD